

## Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

### DELIBERATION N°2022-085

L'an deux mille vingt-deux le 21 septembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

**Étaient présents : Titulaires :** BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, ENOS Jacques, HOUSSARD Jean-Claude, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, GENGE Claude, LEGROS Pierre, MALCAVA Didier, MERCIER Damien, PECOT Bertrand, PIQUENOT Olivier, ROCFORT Françoise, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, TEMPERTON Joel, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Pouvoirs :** AUGER Michel donne son pouvoir à DELAPORTE Jean-Pierre, BERNARD Jean-François donne son pouvoir HOUSSARD Jean-Claude, LOUVEL Marilyne son pouvoir à BEAUDOUIN Laurent, THIEBAULT Damien son pouvoir à PECOT Bertrand et VOSNIER Christian donne son pouvoir à SIMON Bertrand.

**Suppléants votants :** CHAUVIERE Noel (suppléant de DELAMARE Frédéric), DEFLUBE Fabienne (suppléante de DE ANDRES Carole), DORLEANS Jacques (suppléant de DUFROY Maria) LEBOUCHER Alain (suppléant de DUMESNIL Jean-François) et GIRARD Jocelyne (suppléante de LEBOCEY Véronique)

**Suppléant non-votant :**

**Étaient excusés :** AUGER Michel, BERNARD Jean-François, DEZELLUS Michel, DUONG Isabelle, DUTILLOY Brigitte, FINET Pascal, DE ANDRES Carole, DUMESNIL Jean-François, LEVASSEUR Dominique, LOUVEL Marilyne, PEUFFIER Régis, ROBILLOT Philippe, ROMERO Thierry, STAB Anne, SZALKOWSKI Denis, THIEBAULT Damien, TIHY André, VANDOOREN Bernard et VOSNIER Christian.

**Absents :** AUBOURG Jean, BOURLON DE ROUVRE Emmanuel, DANNEELS Philippe, DELAMARE Frédéric, DONNET MOUSSEUX Aline, DUFROY Maria, FONTAINE Alain, HUNOST Sylvain, LEBOCEY Véronique, LEROUX Etienne, PIERRE Michel, PRESLES Gwendoline, MADELON Jean-Louis, PROVOST Jean Claude, SEYS Nicolas et VANHEULE Philippe.

**Assistaient à la réunion :** Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL, Mélina FAUCHEUX – Responsable adjointe du CETRAVAL, David ROUX – Gestionnaire budgétaire et comptable, Justine HAMON – Chargée de projets, Ilianna LEBAS – Responsable adjointe communication et Marlène CORDEY – Gestionnaire aux Affaires Générales.

Titulaires : .....26  
Pouvoirs : .....6

Suppléants votants : .....5  
Total votants : .....37

Suppléant non-votant : .....0  
Présents : .....31

**Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.**

**Date de la convocation : 13 septembre 2022. Secrétaire de séance : PECOT Bertrand**

### DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 permettant à l'organe délibérant de modifier le budget ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent les actes relatifs au vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

Vu le Budget Primitif 2022 adopté par délibération du Comité Syndical en date du 23 mars 2022, rendue exécutoire le 29 mars 2022 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal du SDOMODE pour l'année 2022, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

**Article 2 :** De créer l'opération 1106, afin de faciliter la transparence financière relative à la mise en place de la collecte et du traitement des biodéchets.

**Article 3 :** D'autoriser le Président à procéder aux écritures suivantes pour régulariser les chapitres 23, 13 et 021 (section investissement), ainsi que les chapitres 011, 022, 023, et 70 (section fonctionnement) :

#### Section d'investissement - dépenses

- Chapitre 23 : opérations d'équipements en cours. 757 030 € inscrits → DM : + 250 000 €





VALORISATION  
DES DÉCHETS DANS  
L'OUEST DE L'EUROPE

## Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

- + 118 500€ au titre de la création de casiers au CETRAVAL ;
- + 130 000 € dans le cadre de la mise en place de la filière Biodéchets ;
- + 1 500 € afin de couvrir les dépenses de création de la Ressourcerie.

### Section d'investissement - recettes

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement. 72 506€ inscrits → DM : + 44 000 €
- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement. 486 852,36 € inscrits → DM : + 206 000 €

### Section de fonctionnement - dépenses

- Chapitre 011 : Charges à caractère général. 9 947 976 € inscrits → DM : + 190 000 €
- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement. 486 852,36 € inscrits → DM : 206 000 €
- Chapitre 022 : Dépenses imprévues. 538 326,86€ inscrits → DM : - 6 000 €

### Section de fonctionnement - recettes

- Chapitre 70 : Produits de services. 1 895 557 € inscrits → DM : + 390 000 €

**Article 4 :** L'impact de la Décision Modificative sur le Budget Primitif est le suivant :

		BP 2022	DM1	BP 2022 modifié
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	15 805 383,22 €	+ 390 000 €	16 195 383,22 €
	RECETTES	14 604 884 €	+ 390 000 €	14 994 884 €
Excédent de fonctionnement reporté		1 200 499,22€		1 200 499,22€
INVESTISSEMENT	DEPENSES	4 683 552,59 €	+ 250 000 €	4 933 552,59 €
	RECETTES	5 232 282,02 €	+250 000 €	5 482 282,02 €
Déficit d'investissement reporté		548 729,43 €		548 729,43 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Pierre LEPORT

Président du SDOMODE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.